



905, avenue de Lorimier
Montréal QC H2K 3V9

Le 5 novembre 2024



OBJET : Réponse à la demande d'accès du 16 octobre 2024
Votre référence : 999999-000001

Madame,

Nous donnons suite à notre lettre du 18 octobre 2024 et à votre demande d'accès datée du 8 octobre 2024, reçue par courriel le 16 octobre 2024, dont le libellé est le suivant :

- *Tout document en lien avec le financement pour le sous-titrage et la vidéo-description des émissions pour l'année 2023 inclusivement;*
- *Données statistiques des employés s'identifiant aux catégories suivantes : malentendants, aveugles, muets, sourds;*

Une demande de précision pour détailler « tout document en lien avec le financement » vous a été envoyée le 22 octobre 2024 à laquelle vous avez répondu en spécifiant ceci :

- *Si possible j'aimerais avoir toutes factures en lien avec le sous-titrage et la vidéo-description, donc entres autres, les factures des acteurs qui ont fait la description des émissions, les facture des sous-titres et des vidéos-descriptions de vos émissions pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 s des professionnels sous-titreur, les factures des dépense encourues pour créer.*

Votre demande a été traitée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, LRQ, c A-2.1 (« **Loi sur l'accès** »), à laquelle la Société de télédiffusion du Québec (« **Télé-Québec** ») est assujettie.

D'abord, en ce qui concerne la première demande, veuillez noter que Télé-Québec a publié un appel d'offres public au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le sous-titrage en langue française pour les malentendants couvrant les années 2020 à 2023. À la suite de cet appel d'offres, Télé-Québec a déboursé à l'adjudicataire retenu, en 2023, un montant total de 184 978,30\$ pour effectuer le sous-titrage de certaines des émissions diffusées à son antenne.

Les factures totalisant le montant de 184 978,30\$ pour ces services comprennent des renseignements financiers qui concernent un tiers. Conformément aux articles 25 et 49 de la Loi sur l'accès, le tiers concerné a été avisé ce jour de la possible communication d'un tel renseignement. Il dispose de 20 jours pour présenter des observations à cet égard. Une fois ces observations reçues ou à l'expiration du délai pour les présenter, Télé-Québec dispose de 15 jours pour vous donner avis de sa décision à cet égard. Si toutefois l'information transmise dans la présente réponse répond à vos interrogations (sans nécessité d'obtenir le détail des factures), merci de nous en aviser.

Veillez noter que le montant de 184 978,30\$ exclu les frais encourus par le travail effectué à l'interne par Télé-Québec et le travail de sous-titrage effectué par les producteurs ou les distributeurs livrant à Télé-Québec des émissions déjà sous-titrées.

Les coûts en lien avec la vidéodescription sont inclus dans les budgets des productions livrées à Télé-Québec. Télé-Québec n'assume aucune dépense directement liée à des contrats de vidéodescription.

En réponse à votre deuxième demande, nous vous informons que Télé-Québec n'a actuellement aucun employé s'identifiant comme étant malentendant, aveugle, muet ou sourd.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez une note explicative à cet effet en cliquant [ici](#).

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Gourgues
